

Karst et Environnement

POLLU-STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 89

Année 2003... la fin !

ISSN 1279-1067

En raison des différents dossiers que la CPE a dû gérer dans l'urgence en cette fin d'année, le récapitulatif des principales ingérences écologiques suivies en 2003 paraîtra dans le premier Pollu-Stop de 2004.

Vous trouverez néanmoins dans ces pages le bilan de quelques affaires (anciennes et plus récentes) qui témoignent, pour certaines, de la difficulté à obtenir la simple application des législations environnementales, et la nécessité de maintenir une attention constante sur chaque dossier.

A titre d'information, plus de 170 nouvelles affaires ont été soulevées en 2003 par la CPE. Ce volume de travail induit nécessairement un travail en flux tendu et des priorités. Cette réactivité est primordiale pour défendre l'environnement. Toutefois, faute de temps et d'organisation, certains dossiers sont ainsi restés "en panne" pendant deux voire trois ans, alors qu'un meilleur suivi et une relance aurait peut-être permis d'aboutir.

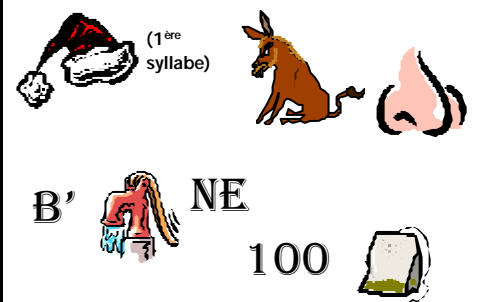
Il appartient à chacun de voir ce qu'il peut apporter pour améliorer l'efficacité de la CPE et l'ensemble des adhérents sera sollicité en ce sens début 2004.

EN ESPÉRANT
QUE VOUS AYEZ
PASSÉ DE
BONNES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE,



TOUTE L'ÉQUIPE
DE LA CPE
VOUS SOUHAITE
SES MEILLEURS
VŒUX POUR
CETTE NOUVELLE
ANNÉE 2004 !!

Petit supplément jeu pour ceux qui aiment les rébus :

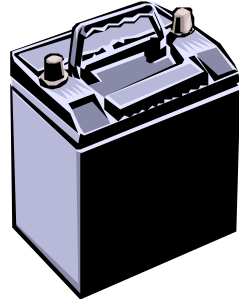


Calendrier

- Sorties de terrain CPE :
Samedi 10 janvier 2004 & Samedi 14 février 2004
(Pour participer, il suffit de contacter la CPE dans les 2 jours qui précèdent la sortie.)
- Prochaine réunion du Conseil d'Administration :
Samedi 13 mars 2004 à Besançon (25)
- Les personnes intéressées pour participer aux comptages hivernaux des chauves-souris peuvent contacter la CPE.
- Manifestation nationale « **NON** aux nouveaux réacteurs nucléaires » :
Samedi 17 janvier 2004
14h, place de la République à **Paris (25)**

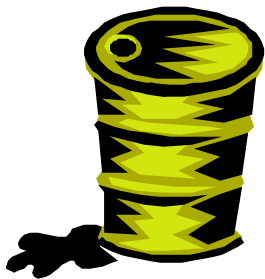
USINE MÉTAL BLANC À BOURG-FIDÈLE (08) :

Dans cette grave affaire de pollution au plomb par une entreprise de recyclage de batteries, la CPE avait déposé une plainte en mars 1999, auprès du Parquet de Charleville-Mézières. Septembre 2003 marque la clôture de l'instruction de cette affaire très « sensible » (riverains atteints de plombémie et 1^{er} juge d'instruction curieusement dessaisi du dossier et muté en Guyane après avoir ordonné la fermeture de l'usine). Il ne reste plus, désormais, qu'à attendre l'audience et la décision du Tribunal Correctionnel.



SERVANCE (70) :

La CPE a fait part à la DRIRE de ses inquiétudes quant au déplacement vers l'aval de la nappe polluée par les activités de la MADEC à Servance. En octobre 2003, une visite du site de la MADEC à Servance a permis de repérer des suintements (irisations et forte odeur) en aval du pont autour du forage. Afin de prévenir la dispersion des polluants (huiles de coupe, trichlo), qui pourraient avoir un impact sur la vie aquatique en aval de l'Ognon, la CPE souhaite que l'administration prenne rapidement des prescriptions complémentaires et impose une surveillance plus en aval.



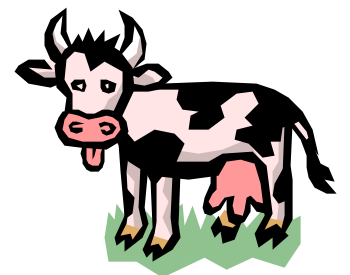
BOUHANS-LÈS-MONTBOZON (70) :

En mars 1999, suite à une énième pollution du captage de la commune, la CPE déposait une plainte motivée auprès du Parquet de Vesoul pour distribution d'eau impropre à la consommation, non information des usagers, absence de mise en place des périmètres de protection de captage et mise en danger de la vie d'autrui. Sans nouvelle des suites réservées à cette affaire, une relance écrite a donc été adressée en octobre 2003 au Procureur de la République, mais il semble que le Parquet éprouve quelques difficultés à remettre la main sur le dossier...



RANS (39) :

Fin 1997, la CPE était saisie d'un problème de pollution agricole lié aux conditions d'exploitation déplorables d'une ferme. A la tête d'un cheptel d'une petite cinquantaine de vaches laitières, l'exploitant concerné survivait dans la précarité, incapable d'assumer le fonctionnement courant de son exploitation et de ses animaux (défaut d'alimentation, de soins, conditions d'hébergement susceptibles de causer des souffrances...). Depuis 1978, il faisait régulièrement l'objet d'interventions multiples (Services vétérinaires, Préfecture, Sous-Préfecture, Maire, associations locales, riverains) allant jusqu'aux sanctions administratives et pénales. Les bâtiments eux-même étaient en très mauvais état et le lait issu de l'exploitation ne présentait plus les garanties sanitaires requises, sans parler du purin qui s'écoulait depuis fort longtemps déjà dans la nature et le réseau d'égouts de la commune. Après 5 années de démarches également sans succès auprès des autorités et de la justice, la CPE a pu constater, début 2003, que la ferme était déserte et en ruine, un arrêté de péril interdisant l'accès aux bâtiments.



LANGRES (52) :

Mi-octobre 1999, la CPE est informée par voie de presse de l'incendie, à Langres, d'un camion transportant des produits radioactifs (900 détecteurs de fumées contenant un radioélément extrêmement toxique et cancérigène lorsqu'il brûle). Dans les différents articles parus sur cette affaire, les journalistes font état d'un black-out, de consignes de discrétion qui auraient été données aux pompiers, puis de la découverte, dans une décharge, des 6 tonnes de déchets issus de l'accident. Devant tant de légèreté dans la gestion de cette affaire, la CPE décide immédiatement de déposer plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, infractions à la réglementation sur l'élimination des déchets et infractions à la législation sur les installations classées. Faute d'avoir relancé régulièrement le Parquet de Chaumont, celui-ci nous a indiqué par téléphone qu'il n'y avait eu aucune enquête de gendarmerie, ni audition suite à notre plainte et



SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE :

La CPE a récemment rappelé aux Préfets du Doubs et du Jura que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs / Haute-Loue, approuvé par arrêté préfectoral n°02/225 du 9 janvier 2002, n'a toujours pas fait l'objet de la diffusion prévue :

Article 2 : « Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les communes du périmètre du SAGE [...] ».

Article 3 : « [...] Mention des lieux où il pourra être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans chacun des départements du Doubs et du Jura et affichés dans les mairies concernées ».

Voici donc les termes du courrier adressé aux 2 Préfets :

« En effet, presque deux ans plus tard aucune de ces démarches incombant aux services de l'État n'ont été effectuées et à ce jour, le document n'est toujours pas "à la disposition du public", alors que 201 communes

(2325 km²) sont directement concernées. Cette situation est très regrettable au regard des enjeux naturels de protection des eaux, des études financées par les collectivités locales et effectuées, et de tous ceux (élus et citoyens) qui ont contribué à travailler bénévolement depuis 1994 à l'élaboration de ce schéma.

Vous conviendrez qu'en tant qu'association de protection des eaux nous ne puissions accepter cette surprenante situation, d'ailleurs en parfaite contradiction avec les intentions affichées par les représentants de l'État invitant à la plus large concertation lors du lancement des réunions d'élaboration du SAGE.

Si cette situation devait perdurer début 2004, elle ne pourrait qu'être assimilée à un sabotage pur et simple, organisé par l'État lui même ».

BROMADIOLONE : UN BEAU CADEAU DE NOËL

Vu l'extrême urgence et le doute sérieux quant à la légalité de la décision du Préfet du Jura, le juge des référés vient de prononcer la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant des traitements en dérogation à la bromadiolone sur les communes de Billecul, La Favière et Rix-Trébief.

Le 12 décembre dernier, la CPE déposait en urgence un recours en annulation et une requête en référé contre l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 autorisant le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Nozeroy-les-Planches à procéder à des traitements curatifs à la bromadiolone sur environ 350 hectares.

La veille de l'audience, qui s'est tenue le 22 décembre dernier, une prospection sur deux des communes concernées a été spécialement organisée par une poignée

de bénévoles pour démontrer, une nouvelle fois (comme si cela était encore nécessaire !), les dégâts considérables occasionnés sur la faune par une utilisation inconsidérée de la bromadiolone. En moins de 2 heures, pas moins de 8 cadavres de buses variables (espèce protégée) ont été retrouvés aux abords de parcelles traitées. 4 renards, 1 hibou moyen duc et 1 geai ont tristement complété le tableau.



Ces traitements en dérogation constituent un non-sens biologique absolu, puisqu'ils ont pour effet d'éliminer les prédateurs naturels du campagnol (un renard consomme annuellement plus de 6 000 campagnols).

Il est très regrettable que les pouvoirs publics n'aient pas encore pris la mesure de l'impact catastrophique de ces traitements chimiques sur la faune non-cible.

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :
Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...